



DPEP 0 et 1

Saint-Denis, le 13/02/2025

Affaire suivie par :

Mélanie KISNORBO
Jean-Fabrice GUICHARD
Tél : 02 62 48 14 85
Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale du premier degré

S/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

TRÈS SIGNALÉ - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

NOTE DE SERVICE N° 3 relative à la campagne de temps partiel - année scolaire 2025/2026.

Objet : circulaire n° 11 accompagnée de ses annexes

Les agents sont invités à prendre connaissance de la circulaire départementale n°11 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel des personnels enseignants titulaires du premier degré, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

I) Procédure et calendrier

Les demandes sont à saisir via le formulaire COLIBRIS, accessible à partir de l'espace Métice : Colibris, portail des démarches, onglet « Premier degré » :



du vendredi 14 février 2025 au vendredi 28 février 2025.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Sont concernés les agents qui souhaitent formuler :

- Une première demande
- Un renouvellement, dans le respect de la période triennale
- Une reprise à temps complet

L'exercice à temps partiel est possible dans un cadre hebdomadaire ou dans un cadre annualisé.

- ✓ Deux quotités sont ouvertes dans un cadre hebdomadaire : 50% ou 75%
- ✓ Pour 2025-2026, les périodes ouvertes dans le cadre d'un temps partiel annualisé sont les suivantes (une période non travaillée à choisir par l'agent) :

TEMPS PARTIEL À 50% ANNUALISÉ :	
Période A	Du 18 août 2025 inclus au 2 février 2026 inclus
Période B	Du 3 février 2026 inclus au 3 juillet 2026 inclus
TEMPS PARTIEL À 80% ANNUALISÉ :	
Période C	Du 3 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus
Période D	Du 21 janvier 2026 au 24 mars 2026 inclus
Période E	Du 25 mars 2026 au 26 mai 2026 inclus

II) Notification des décisions

Dans certaines situations, notamment dans le cas où une décision de refus est envisagée, un entretien a lieu entre l'enseignant et l'inspecteur(rice) de circonscription, avant la décision finale prise par le recteur.

En cas d'accord, l'arrêté correspondant est transmis à compter de fin mai et au plus tard avant la fin de l'année scolaire via le formulaire Colibris.

En cas de refus, le motif du refus est transmis à l'agent, via le formulaire Colibris, à compter de fin mai et au plus tard avant la fin de l'année scolaire.

III) Assistance

Pour toute question relative à la procédure de dépôt de votre candidature et, de manière générale, à la campagne du temps partiel dans le premier degré, la DPEPO se tient à votre disposition :

✉ Par mail : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

☎ Par téléphone : 02 62 48 11 88 (dpep0) ou 02.62.48.14.85 (secrétariat)

La présente note de service devra être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants du premier degré, même ceux momentanément absents.

Le recteur
pour le recteur de région académique.
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de région académique
secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines

SIGNE

Maryvonne CLEMENT